



MARCHES PUBLICS LES NOUVEAUX CCAG

PRESENTATION

CONTEXTE	- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics ont été entièrement réécrits en 2009. Les architectes doivent maîtriser au moins deux CCAG : le CCAG des prestations intellectuelles (CCAG PI) parce qu'il définit les conditions générales de leur propre marché de maîtrise d'oeuvre ; le CCAG Travaux parce que, pour la gestion des marchés travaux, il impose aux maîtres d'oeuvre l'exécution de nombreuses prestations, le plus souvent encadrées dans des délais très stricts, de courte durée, assorties de responsabilités sérieuses.
OBJECTIFS	- La formation doit nous préparer à appliquer sans trop d'efforts ces nouvelles règles, et nous aider à repérer les erreurs graves à ne pas commettre. Savoir appliquer les nouvelles règles des marchés publics de maîtrise d'oeuvre et de travaux Eviter les conséquences redoutables, pour les architectes, de la méconnaissance de ces règles très strictes.
MOYENS PEDAGOGIQUES	- Etude directe des textes à maîtriser - échanges des participants sur leurs expériences de la pratique des CCAG - Mise en évidence des principales difficultés d'application et des sanctions pouvant résulter des défaillances ou erreurs de mise en oeuvre - Support pédagogique papier remis aux participants
CONTENU SYNTHETIQUE	- Rappel de quelques éléments du code des marchés publics réformé en septembre 2009 et autres textes majeurs de la commande publique - Etude du CCAG Prestations Intellectuelles 2009 Etude du CCAG Travaux 2009
SUIVI ET SANCTION	- Feuille d'émargement - Fiche d'évaluation
PRE-REQUIS	Connaissance préalable des règles applicables à la commande publique, notamment celles du code des marchés
DATE ET DUREE	- 27 avril 2010 1 jour soit 7 heures
HORAIRES	De 9h00 à 17h30
LIEUX	- Maison des architectes 24, rue du haut bourgeois 54 000 NANCY
PUBLIC	architectes, ingénieurs, économistes et leurs collaborateurs Architectes nouvellement installés
EFFECTIF MAXIMUM	16 participants
CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	19 avril 2010
ORGANISME	ALFA - Association Lorraine pour la Formation continue des Architectes Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41 54 02810 54 auprès du préfet de région de Lorraine n° SIRET : 332 493 295 000 15 code APE : 8559B 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy - Tél 03 83 17 17 24 - alfa@archilink.com
ORGANISME PARTENAIRE	GEPA
EQUIPE PEDAGOGIQUE	Gilbert RAMUS, architecte DESA, diplômé de l'Institut d'Etudes Economiques et Juridiques de la Construction et de l'Habitation, expert près les cours administratives de Paris et Versailles, ancien membre du Comité Consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, président de l'Observatoire de la concurrence
COÛTS	de 180,00 € à 492,00 € TTC comprenant : participation au stage supports de formation et documentation Les stagiaires sont invités aux repas et collations Prise en charge FIF-PL = 150,00€ maxi - OPCA-PL = 320,00 HT / jour environ

**MARCHES PUBLICS
LES NOUVEAUX CCAG****BULLETIN D'INSCRIPTION**DATE(S) **STAGIAIRE**

NOM - _____ PRENOM - _____
PROFESSION - _____ SOCIETE - _____
ADRESSE - _____
TEL - _____ FAX - _____
COURRIEL - _____

VOUS ETES Gérant
 Salarié
 Installé à son compte depuis moins de 3 ans (joindre justificatif de création) (dans la limite de 3 places, par ordre d'arrivée)
(cochez les cases qui vous concernent)

TARIFSARCHITECTE DEMANDEUR D'EMPLOI Contacter ALFA (03 83 17 17 24)

LIBERAL	<input type="checkbox"/>	360,00 € TTC	si inscription avant le	15/04/2010
		<i>soit 301,00 € HT</i>		
	<input type="checkbox"/>	432,00 € TTC	si inscription à partir du	16/04/2010
		<i>soit 361,20 € HT</i>		
NOUVEL INSCRIT	<input type="checkbox"/>	180,00 € TTC	si inscription avant le	15/04/2010
		<i>soit 150,50 € HT</i>		
	<input type="checkbox"/>	360,00 € TTC	si inscription à partir du	16/04/2010
		<i>soit 301,00 € HT</i>		
SALARIE	<input type="checkbox"/>	410,00 € TTC	si inscription avant le	15/04/2010
		<i>soit 342,81 € HT</i>		
	<input type="checkbox"/>	492,00 € TTC	si inscription à partir du	16/04/2010
		<i>soit 411,37 € HT</i>		

(cachet de la Poste faisant foi)

Places limitées à 16 personnes - Clôture des inscriptions le **19/04/2010****PAIEMENT**

- Par chèque à l'ordre de ALFA qui sera débité après la formation
- L'inscription sera prise en compte à réception du chèque d'acompte, dans l'ordre d'arrivée

Signature et cachet

En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente ci-après

Date

Fait à

BULLETIN ET CHEQUE A RENVoyer A**A.L.F.A.
Maison des Architectes
24, rue du Haut Bourgeois
54 000 NANCY**

CONDITIONS GENERALES

- 1 - Objet** Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par ALFA. ALFA propose des formations en priorité auprès des architectes et leurs collaborateurs. Toute personne du cadre bâti (maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, entreprises, etc) peut suivre ces formations, après validation du Comité Directeur de l'Association.
- Association de Formation déclarée auprès de la Préfecture de la Région Lorraine : enregistrement sous le numéro 41 54 02810 54. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.
- Son numéro de SIRET est : 332 493 295 000 15
- 2 - Modalités d'inscription et de paiement**
- L'inscription à une formation implique l'acceptation sans réserves des présentes conditions générales.
 - Toute inscription nécessite le renvoi du bulletin d'inscription dûment renseigné ou d'une commande écrite signée sur papier à en-tête, au moins 3 semaines avant la date de début de stage, à :
ALFA - 24, rue du Haut Bourgeois - 54 000 Nancy
Tél : 03 83 17 17 24 - Fax : 03 83 36 48 80
E.mail : alfa@archilink.com - Site : www.alfa-formation.org
 - Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être accompagnée ou confirmée par un règlement par chèque ou virement, ou d'une lettre valant commande pour les administrations. Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire (FIF PL, OPCA PL, FAFIEC, autres) refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.
 - Le bulletin d'inscription peut être envoyé par courrier, fax ou mail, il est alors considéré comme pré-inscription. Les inscriptions seront effectives à la date de réception du chèque d'acompte demandé dans le bulletin.
- 3 - Obligations respectives**
- Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit un contrat de formation simplifié accompagné d'une fiche de présentation, du programme détaillé, et des conditions générales.
 - Le stagiaire renvoie un exemplaire du contrat daté et signé au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.
 - Une semaine avant la formation, le stagiaire reçoit sa convocation, ainsi que, le cas échéant, certains documents permettant la bonne organisation de la formation.
 - A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence, feuille d'émargement...).
- 4 - Tarifs**
- Le prix Toutes Taxes Comprises des actions de formation est celui figurant sur le bulletin d'inscription.
 - ALFA est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA de 19,6%)
 - Le coût de la formation comprend les frais pédagogiques, et la documentation.
 - Des tarifs spécifiques sont proposés aux nouveaux installés depuis moins de trois ans (joindre justificatif) et aux salariés. Ces prix figurent sur le bulletin d'inscription.
 - Les demandeurs d'emploi peuvent participer aux formations s'il reste des places disponibles après la clôture des inscriptions. Se renseigner auprès de ALFA.
- 5 - Délai de rétractation**
- A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par simple lettre. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.
- 6 - Report / Annulation / Absence**
- Du fait de ALFA :
- ALFA se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants ou d'indisponibilité du formateur, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, ALFA reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.
- Du fait du stagiaire :
- Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, reçues moins de 7 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, au titre des dépenses exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation (article L.920.9 du code du travail), hors cas de force majeure.
 - En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation.
 - Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié. La totalité de la somme est due à l'organisme de formation. Le stagiaire est invité à suivre les modules pour lesquels il n'a pu être présent pour ce cas de force majeure, lors d'une session ultérieure.
 - Sont considérés comme cas de force majeure, les situations suivantes : Décès d'un proche, mariage, naissance, accident ou maladie grave (avec justificatif), contraintes professionnelles ayant des conséquences jugées graves (expertise judiciaire, accident de chantier, etc, soumises à validation par le Comité Directeur de l'Association ALFA), enseignement théorique HMO.
 - La formation étant individuelle, les demandes de remplacement partiel ne sont pas admises.
 - L'Attestation de Formation qui sert de justificatif auprès des organismes de prise en charge des formations (FIF-PL, OPCA-PL, FAFIEC, etc ...) et accompagnée des feuilles d'émargement, totalisera le nombre d'heures de présence réellement effectuées.
- 7 - Règlement des litiges**
- En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, ALFA et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.